

Strasbourg, le 13 juillet 2023

CDCJ(2023)19

**COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE
(CDCJ)**

100^e réunion plénière

30 mai – 1^{er} juin 2023

Strasbourg, Palais de l'Europe, Salle 10

RAPPORT DE RÉUNION

Site internet du CDCJ : www.coe.int/cdcj
Adresse électronique du CDCJ : DGI-CDCJ@coe.int

1-2. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) a tenu sa 100^e réunion plénière à Strasbourg, du 30 mai au 1^{er} juin 2023, sous la présidence de M. Christoph Henrichs (Allemagne).
2. L'ordre du jour de la réunion figure à l'annexe I. Les rapports abrégé et complet de la réunion ainsi que la liste des participants¹ sont disponibles sur le site internet du CDCJ.

3. Déclaration du Président et du Secrétariat

3. Le CDCJ prend note des remarques d'introduction du Président sur les développements intervenus depuis sa 99^e réunion plénière (23-25 novembre 2022).

4. Il se félicite notamment de l'événement organisé en lien avec la 100^e réunion plénière pour célébrer le 60^e anniversaire du Comité, et qui s'est tenu durant la matinée du 30 mai 2023 (voir le programme figurant à l'Annexe II et la page internet dédiée à l'anniversaire). En outre, le CDCJ prend note des propos introductifs de M. Christophe Poirel, Directeur de la Direction des droits humains, en particulier en rapport avec la Déclaration adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe lors de leur 4^e Sommet (Reykjavik, Islande, 16-17 mai 2023), et de toute éventuelle implication sur le fonctionnement et les activités du CDCJ. M. Poirel souligne l'importance du suivi à donner au Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (ci-après le « Plan d'action de Sofia »). Il encourage également le CDCJ à fournir des commentaires sur les principes d'intelligence artificielle en tant que contribution au développement de la Convention [cadre] du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits humains, la démocratie et l'Etat de droit.

5. Le Président souhaite la bienvenue à M. Gerald Dunn, récemment nommé Chef de la Division de la coopération juridique et Secrétaire du CDCJ en remplacement de Mme Livia Stoica Becht à qui le Comité exprime sa gratitude pour son soutien au CDCJ ces dernières années.

6. Le Secrétariat présente les principaux résultats du 4^e Sommet du Conseil de l'Europe à Reykjavik, notamment ceux en rapport avec les travaux du CDCJ. Il est notamment fait référence à l'importance d'un pouvoir judiciaire indépendant dans les Principes de démocratie de Reykjavik, de la pertinence de l'accès à la justice des enfants dans la Déclaration sur la situation des enfants en Ukraine, et du travail autour de l'intelligence artificielle mentionné dans la Déclaration du Sommet. Le Secrétariat fait également référence au dernier rapport annuel de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit où l'indépendance du pouvoir judiciaire occupe une place prépondérante et comprend une référence aux travaux menés par le CDCJ, e, particulier son rapport adopté en 2022 sur l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action de Sofia susmentionné.

4. Tour de table : interventions des membres du CDCJ nouvellement désignés

7. Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Comité nouvellement nommés (Arménie, Azerbaïdjan, Monténégro et Türkiye) et aux représentants des nouveaux observateurs (Conseil des barreaux européens (CCBE) et Commission Internationale des Juristes (CIJ)), qui se présentent, à l'exception de la CIJ qui n'était pas présente.

5. Examen des progrès réalisés

8. Le CDCJ examine la finalisation des propositions de livrables prioritaires du CDCJ dans les domaines du droit public et du droit privé pour 2022-2025 à la lumière du plan de travail et des activités prioritaires mis à jour (document CDCJ(2022)15 rev4). Il prend aussi note de l'état de la mise en œuvre des activités du CDCJ et des signatures/ratifications des conventions et accords relevant de sa responsabilité, ainsi que des suites données par le CDCJ et par le Comité des Ministres aux textes adoptés au cours des six dernières années par l'Assemblée parlementaire et le

¹ Lors de la présente réunion plénière du CDCJ, les Etats membres sont représentés par 35 participants : 21 femmes et 14 hommes, respectivement 60 % et 40 %.

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, sur lesquels le CDCJ a émis un avis (document CDCJ(2022)09 rev3).

Justice et Etat de droit

5.1 Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (Plan d'action de Sofia)

9. Le CDCJ examine les propositions révisées du Bureau de suivi à donner au rapport du CDCJ sur l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action de Sofia susmentionné (document CDCJ(2023)01 prov3).

10. Le CDCJ note que la première discussion sur ce point a eu lieu lors de sa 99^e réunion plénière (23-25 novembre 2022), où il a examiné attentivement les propositions d'éventuelles activités de suivi (document CDCJ(2022)28). Il a alors conclu que le Plan d'action de Sofia reste pertinent estimant que l'indépendance des juges et des procureurs se heurte encore à des difficultés dans un certain nombre d'États membres, comme le montre son examen de la mise en œuvre du Plan d'action de Sofia. Par conséquent, l'examen continu de la situation sur des thèmes et des questions spécifiques a été considéré comme une voie à suivre.

11. Lors de cette même réunion, le CDCJ est convenu de la nécessité de procéder à des examens thématiques réguliers et a chargé son Bureau de développer des propositions d'activités de suivi détaillées sur un certain nombre de thèmes prioritaires (tels que la sélection, la promotion, la formation (initiale et continue), l'attribution et la répartition des affaires, la mutation des juges dans d'autres tribunaux et les procédures disciplinaires), la mise en œuvre des lignes d'action du Plan d'action de Sofia sur ces questions restant à approfondir.

12. A la lumière des vues exprimées par le Bureau (document CDCJ-BU(2023)02), le Comité convient d'effectuer un premier rapport périodique ayant pour thème la carrière et la formation des juges en suivant la méthodologie telle que figurant dans le document CDCJ(2023)01 prov3. Le CDCJ convient qu'un plan des travaux détaillé du premier rapport périodique serait préparé pour examen par le Comité lors de sa 101^e réunion plénière.

5.2 Protection des avocats – Comité d'experts – CJ-AV (livrable principal 1)

13. Le CDCJ prend note des informations fournies par le Président du Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV), M. Christoph Henrichs (Allemagne), sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un projet d'instrument juridique sur la protection des avocats. Le CDCJ observe que son élaboration progresse régulièrement, ce qui devrait lui permettre de tenir une première discussion détaillée du projet d'instrument lors de sa 101^e réunion plénière.

14. Le CDCJ tient un échange de vues sur la nature de l'instrument juridique. Alors que certains membres préfèrent opter pour un instrument non contraignant ou reporter la décision sur le type d'instrument, une large majorité de membres se prononce en faveur de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sous la forme d'une convention. Certains membres soulignent le fait que la décision finale serait de toute façon prise une fois le projet d'instrument achevé. Etant donné le large consensus sur ces points, le CDCJ s'accorde sur l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant et sur le fait que le CJ-AV doit achever ses travaux en conséquence.

15. Le CDCJ prend également note de l'expiration au 31 décembre 2023 du mandat actuel du CJ-AV. En conséquence, pour permettre au CJ-AV de remplir sa mission, il est proposé de prolonger son mandat jusqu'à la fin de 2024, tel que dans la proposition de mandat révisé. Le Président a été réélu parmi les membres du CDCJ (voir point 11 ci-dessous).

16. Enfin, le CDCJ prend note du rapport de la 4^e réunion du CJ-AV (Strasbourg, 1-3 mars 2023) et de la date de la 5^e réunion (3-5 juillet 2023).

*Droit de la famille et droits des enfants***5.3 Droits et intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement – Comité d'experts – CJ/ENF-ISE (livrable principal 2)**

17. Le CDCJ prend note des informations fournies par M. Thomas Knoll-Biermann, Président du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation parentale et de placement (CJ/ENF-ISE), sur les résultats de la 7^e réunion du Comité d'experts (6-8 et 24 mars 2023) et les progrès accomplis dans l'élaboration des livrables attendus du CJ/ENF-ISE dont il se félicite (voir document CJ/ENF-ISE(2023)PV01).

18. Le CDCJ tient un échange de vues avec le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) sur le projet de recommandation sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans le cadre des procédures de séparation des parents (document CJ/ENF-ISE(2023)04) et sur son avant-projet d'exposé des motifs (document CJ/ENF-ISE(2023)05). Il charge le CJ/ENF-ISE d'accorder une attention particulière à :

- Ne pas trop surcharger le projet de recommandation ;
- Préciser à qui s'adresse ce projet d'instrument juridique ;
- Le fait qu'un enfant n'est pas nécessairement partie à une procédure de séparation parentale ;
- Inclure une définition de « déménagement de l'enfant » dans le projet d'instrument ; et
- Considérer le droit de l'enfant de ne pas être entendu si tel est son souhait.

19. Le CDCJ prend note qu'une consultation écrite sur ledit projet de recommandation et sur son avant-projet d'exposé des motifs a été lancée les 22 et 23 mai 2023 auprès du CDCJ, du CDENF et de parties prenantes sélectionnées. Il convient d'envoyer leurs commentaires écrits avant le 31 juillet 2023.

20. Le CDCJ prend note qu'une deuxième réunion conjointe avec le CDENF se tiendra le 16 novembre 2023, en marge de la 101^e réunion plénière du CDCJ, en vue d'approuver le projet de recommandation et d'adopter son exposé des motifs.

21. Le CDCJ prend également note de l'expiration au 31 décembre 2023 du mandat actuel du CJ/ENF-ISE. En conséquence, pour permettre au CJ/ENF-ISE de remplir sa mission, il est proposé de prolonger son mandat jusqu'à la fin de 2024, tel que dans la proposition de mandat révisé.

22. Le CDCJ prend également note des prochaines étapes et du plan de travail 2023-2024 du CJ/ENF-ISE pour la finalisation et l'approbation conjointe du projet de recommandation sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans le cadre des procédures de placement, de même que des outils pratiques et des matériels adaptés aux enfants destinés à promouvoir les deux instruments juridiques élaborés par le CJ/ENF-ISE (document CJ/ENF-ISE(2023)01).

*Evolution technologique, notamment intelligence artificielle***5.4 Administration et intelligence artificielle – Groupe de travail du CDCJ – CDCJ-ADMIN-AI (nouveau livrable principal 7)**

23. Le CDCJ examine le projet de note conceptuelle préparé par son groupe de travail restreint du CDCJ sur l'administration et l'intelligence artificielle (CDCJ-ADMIN-AI) conformément à la décision prise lors de sa 99^e réunion plénière, relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) pour le maintien de l'ordre, l'administration de la justice et les frontières/migrations et l'utilisation de l'IA ou d'autres formes de prise de décision automatisée (ADM) à des fins de communication.

24. Le CDCJ décide d'élaborer un projet de recommandation sur l'utilisation de l'IA pour le maintien de l'ordre, l'administration de la justice et les frontières/migrations comme partie de ses futurs travaux dans le domaine du droit administratif et de l'IA. Il convient de discuter des détails de cette future activité lors de l'une de ses prochaines réunions plénières.

25. Le CDCJ prend note des informations fournies oralement par le Secrétariat sur les progrès accomplis par le CDCJ-ADMIN-AI dans sa mission d'actualisation du manuel « L'Administration et vous ». Il marque son accord sur la proposition du CDCJ-ADMIN-AI de traiter les questions liées à l'utilisation de l'IA ou de l'ADM à des fins de communication comme partie du manuel actualisé « L'Administration et vous ».

26. En outre, le CDCJ charge le Bureau, avec le soutien du Secrétariat, de préparer des commentaires sur le projet de texte de la Convention [cadre] du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits humains, la démocratie et l'Etat de droit et de les transmettre au CAI au nom du CDCJ.

Public Law

5.5 Rétention administrative des migrants – Groupe de travail du CDCJ – CDCJ-MIG (livrable principal 8)

27. Le CDCJ examine le projet de guide à l'usage des praticiens sur la rétention administrative des migrants et des demandeurs d'asile (document CDCJ-MIG(2023)04) préparé par son groupe de travail restreint sur la migration (CDCJ-MIG) à la lumière des commentaires écrits reçus des délégations du CDCJ (document CDCJ(2023)14).

28. Rappelant le caractère non contraignant de cet instrument, le CDCJ adopte le guide avec plusieurs petits amendements et autorise sa publication, après révision éditoriale finale.

29. Le CDCJ prend note du fait que le manque d'expertise sur les questions d'apatridie des membres actuels du CDCJ-MIG ne permet pas au groupe de développer d'avantage les activités proposées en vue de la préparation d'orientations sur les procédures adaptées en matière de droit administratif et de droit des migrations pour les enfants apatrides ou risquant de le devenir, ainsi que des conseils sur l'établissement de la nationalité. En conséquence, le Comité convient de revoir la composition du CDCJ-MIG et charge le Secrétariat de lancer un nouvel appel à manifestation d'intérêt parmi les délégations du CDCJ à fournir des experts appropriés dans ce domaine.

30. Enfin, le Comité prend note de la réunion technique sur « L'accès à la nationalité pour les apatrides » qui sera organisée conjointement avec le Réseau européen des migrations (REM) à Luxembourg le 22 juin 2023, s'en félicite et encourage les membres du CDCJ à y participer activement.

Promouvoir et faciliter le fonctionnement des conventions relevant du domaine de compétence du CDCJ (mission principale (iii))

5.6 Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (STE n° 62) et son Protocole additionnel (STE n° 97) (livrable principal 4)

31. Le CDCJ examine le projet de rapport sur l'état d'avancement et l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention européenne dans l'information sur le droit étranger (STE n° 62) et de son protocole additionnel (STE n° 97) » (document CDCJ(2023)09 prov2) préparé par M. Nicolas Nord, consultant, sur la base de l'analyse des réponses reçues des États parties et des États non parties au questionnaire d'évaluation (document CDCJ(2022)23 rev2). Après révision éditoriale finale, le CDCJ autorise sa publication sous la responsabilité de son auteur.

32. Le CDCJ échange des vues avec le consultant sur les pistes proposées pour améliorer les mécanismes conventionnels. Il décide de donner la priorité à une page internet dédiée dans laquelle d'autres outils seront mis à disposition, tels qu'un manuel pratique, des formulaires-types et une liste à jour des points de contact nationaux. Il convient du plan de travail et des livrables tels qu'ils figurent en annexe au rapport approuvé.

5.7 Intégration de la dimension de genre dans les processus de réforme du droit public et du droit privé (*livrable principal 5*)

33. Le CDCJ examine le projet de guide pratique sur l'intégration de la dimension de genre dans les processus de réforme du droit public et du droit privé et la fiche d'information qui en est extraite (documents CDCJ(2022)30 and CDCJ(2023)15 respectivement). Les documents ont été révisés par les consultants à la lumière des commentaires reçus des Etats membres sur le premier projet de guide, des suggestions émises par les membres du CDCJ lors de leur 99^e réunion plénière, puis celles du Secrétariat suite aux discussions du Bureau lors de ses 116^e et 117^e réunions (2-3 février et 3-4 mai 2023).

34. La représentante de la Türkiye indique que son pays ne peut approuver le guide en l'état car la notion de « genre » n'est pas définie dans la législation turque. Le CDCJ fait remarquer que le guide n'est pas un instrument juridiquement contraignant créant de nouvelles normes, son objectif étant de fournir aux Etats membres des orientations pour assurer l'intégration de la dimension de genre dans leurs processus de réforme du droit public et du droit privé conformément à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 adoptée par le Comité des Ministres le 7 mars 2018.

35. Le CDCJ adopte le guide pratique et sa fiche d'information, et autorise leur publication après révision éditoriale finale.

6. Programme et budget pour 2024-2027

36. Le CDCJ examine et accepte en l'état les propositions de mandats révisés du CDCJ et de ses organes subordonnés pour 2024-2027.

37. Le CDCJ prend note du rapport oral du Président du CDCJ sur l'échange de vues que le Bureau a tenu avec deux universitaires spécialisés sur la question d'actions en justice en lien avec le changement climatique ; partage les vues du Bureau quant à la complexité de la question et l'importance de plusieurs affaires pertinentes qui sont actuellement pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme et dont il serait souhaitable d'attendre les décisions sur la recevabilité de ces requêtes et les éventuels arrêts ultérieurs, et, par conséquent, au fait que toute étude devrait être achevée d'ici la fin de 2025. Il décide, à ce stade, de proposer ce calendrier pour mener à bien l'étude sur les procédures nationales de contentieux climatique attendue de la part du Comité des Ministres, conformément à ses décisions du 5 octobre 2022 concernant sa réponse à l'Assemblée parlementaire sur la Recommandation 2213 (2021) – « Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique.

7. Développements dans les Etats membres en matière de droit privé

38. Le CDCJ prend note des informations sur les récents développements en matière de droit privé au niveau national (document CDCJ(2023)10 rev), fournies par les Etats membres qui, pour la première fois, ont utilisé le modèle type approuvé par le CDCJ lors de sa 99^e réunion plénière pour collecter ces informations.

8. Coopération avec d'autres organes et comités pertinents du Conseil de l'Europe, d'autres organisations internationales et la société civile en matière de droit privé

39. Le CDCJ prend note des informations sur la coopération dans le domaine du droit privé avec d'autres organes et comités pertinents du Conseil de l'Europe, d'autres organisations internationales et la société civile (document CDCJ(2023)11), qui, pour la première fois, ont utilisé le modèle type approuvé par le CDCJ lors de sa 99^e réunion plénière pour collecter ces informations.

9. Avis du CDCJ (le cas échéant) (*livrable principal 15*)

40. Le CDCJ prend note de la décision prise par le Comité des Ministres lors de sa 1466^e réunion (9-12 mai 2023) sollicitant d'éventuels commentaires de la part du CDCJ sur la Recommandation 2254 (2023) de l'Assemblée parlementaire – « La sauvegarde de la démocratie,

des droits et de l'environnement dans le commerce international » ; décide de ne pas soumettre de commentaires étant donné le manque de lien évident entre le contenu de la recommandation et les domaines d'activités du CDCJ.

10. Observateurs

41. Le CDCJ examine une demande de statut d'observateur auprès du Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV) de la part d'Avocats européens démocrates (AED). La demande et les informations fournies par AED ont été évaluées selon les critères adoptés par le CDCJ à sa 98^e réunion plénière. L'unanimité est requise pour accorder le statut d'observateur, faute de quoi il peut être décidé de renvoyer la question au Comité des Ministres pour décision, en vertu des règles énoncées dans la Résolution CM/Res(2021)3, section III C 8 (a), pour accorder le statut d'observateur auprès des comités directeurs ou ad hoc ou des organes subordonnés responsables devant ces derniers.

42. Suite à cette évaluation, il n'y a pas d'unanimité parmi les membres du CDCJ pour accorder le statut d'observateur auprès du CJ-AV à AED. En conséquence, le CDCJ prend la décision de ne pas accorder le statut d'observateur et de ne pas renvoyer la question au Comité des Ministres pour décision, ayant des réserves quant à l'éventuelle valeur ajoutée de la contribution de AED aux travaux du comité, étant donné que plusieurs autres observateurs et organisations professionnelles d'avocats sont déjà représentées au sein du CJ-AV. Toutefois, il invite AED à apporter sa contribution aux travaux du CJ-AV et à l'élaboration du nouvel instrument juridique sur la protection des avocats en prenant part au processus de consultation des parties prenantes, qui alimentera les travaux de finalisation du projet d'instrument.

11. Elections (Président(e) du CJ-AV)

Comité d'experts sur la protection des avocats CJ-AV)

43. Le CDCJ note que le Comité des Ministres a créé le CJ-AV en janvier 2022. Le CDCJ a sélectionné et nommé ses membres actuels et désigné M. Christop Henrichs (Allemagne) comme président en mars 2022, tandis que le vice-président a été nommé par les membres du CJ-AV eux-mêmes lors de la première réunion du Comité du 6 au 8 avril 2022. Les mandats des deux positions sont d'un an et ont expiré en avril 2023.

44. Selon le mandat du Comité, le CJ-AV est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Il est composé de 15 représentants du plus haut rang possible (juges, procureurs, avocats, fonctionnaires ou chercheurs ou autres spécialistes hautement qualifiés) ayant une connaissance approfondie du droit, de la politique et de la pratique dans leurs pays respectifs en ce qui concerne l'exercice des activités professionnelles des avocats, et les défis croissants pour les mener librement, en toute sécurité et en toute indépendance. Parmi les 15 membres, 14 sont désignés par les États membres et sélectionnés par le CDCJ, et le président est désigné par le CDCJ parmi ses membres.

45. Le CDCJ prolonge le mandat du président actuel M. Christoph Henrichs, qui est le seul membre du CDCJ étant également membre du CJ-AV. Le mandat a été étendu jusqu'à l'expiration du mandat du CJ-AV qu'il est proposé d'étendre jusqu'au 31 décembre 2024, prenant en compte le fait qu'il ne serait ni efficace ni souhaitable de changer de président au milieu de la dernière année d'activité du Comité, surtout compte tenu de l'importance d'achever l'élaboration et d'adopter le projet d'instrument juridique avant la fin 2024.

Membre du Bureau

46. M. Abderrazzak Afkyr (Pays-Bas) annonce qu'il va assumer de nouvelles fonctions et qu'il ne sera plus en mesure de poursuivre en tant que membre du CDCJ et de son Bureau. Le Président remercie chaleureusement M. Afkyr, au nom de l'ensemble du CDCJ, pour son dévouement aux travaux du CDCJ durant son mandat.

47. Le CDCJ tient une élection pour le siège de membre du Bureau laissé vacant par M. Afkyr, conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Mme Signe Öhman (Suède) est élue en tant que membre du Bureau pour achever le mandat de M. Afkyr qui expire le 31 décembre 2024, conformément à l'article 13.e de la Résolution CM/Res(2021)3.

12. Divers

48. Aucune autre question.

13. Dates des prochaines réunions

49. Le CDCJ prend note du calendrier actualisé des réunions et événements prévus de 2023 à 2025 et convient de tenir sa 101^e réunion plénière du 15 au 17 novembre 2023 à Strasbourg.

14. Adoption du rapport de réunion abrégé

50. Le CDCJ adopte son rapport abrégé à la fin de sa réunion plénière.

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
 2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux
 3. Déclaration du Président et du Secrétariat
 4. Tour de table : interventions des membres du CDCJ nouvellement désignés
 5. Examen des progrès réalisés
- Justice et Etat de droit
- 5.1 Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (Plan d'action de Sofia)
 - 5.2 Protection des avocats – Comité d'experts – CJ-AV (*livrable principal 1*)
- Droit de la famille et droits des enfants
- 5.3. Droits et intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement – Comité d'experts – CJ/ENF-ISE (*livrable principal 2*)
- Evolution technologique, notamment intelligence artificielle
- 5.4 Administration et intelligence artificielle – Groupe de travail du CDCJ – CDCJ-ADMIN-AI (*nouveau livrable principal 7*)
- Droit public
- 5.5 Réétention administrative des migrants – Groupe de travail du CDCJ – CDCJ-MIG (*livrable principal 8*)
- Promouvoir et faciliter le fonctionnement des conventions relevant du domaine de compétence du CDCJ (mission principale (iii))
- 5.6 Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (STE n° 62) et son Protocole additionnel (STE n° 97) (*livrable principal 4*)
 - 5.7 Intégration de la dimension de genre dans les processus de réforme du droit public et du droit privé (*livrable principal 5*)
6. Programme et budget pour 2024-2027
 7. Développements dans les Etats membres en matière de droit privé
 8. Coopération avec d'autres organes et comités pertinents du Conseil de l'Europe, d'autres organisations internationales et la société civile en matière de droit privé
 9. Avis du CDCJ (le cas échéant) (*livrable principal 15*)
 10. Observateurs
 11. Elections (Président(e) du CJ-AV)
 12. Divers
 13. Dates des prochaines réunions
 14. Adoption du rapport de réunion abrégé

Annexe II**Programme de l'événement célébrant le 60^e anniversaire du CDCJ (30 mai 2023)**

9h30 Séance d'ouverture

Introduite par M. Daniele Cangemi, Chef du Service des activités normatives en matière de droits humains, justice et coopération juridique, Direction des droits humains, Direction Générale Droits Humains et Etat de Droit, Conseil de l'Europe

- M. Bjørn Berge, Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe
 - M. Christoph Henrichs, Président du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) du Conseil de l'Europe
 - M. l'Ambassadeur Petr Válek, Président du Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur la coopération juridique (GR-J) du Conseil de l'Europe
-

10h00 Séance I - Retour sur les réalisations du CDCJ en matière de droit public et de droit privé au cours des 60 dernières années

Modératrice : Mme Margaret Killerby, ancienne Secrétaire du CDCJ et Directrice à la retraite de la coopération pour les droits de l'homme et les affaires juridiques du Conseil de l'Europe

Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'État de droit

- M. Eberhard Desch, ancien membre et Président du CDCJ et Chef à la retraite de la Division du droit international au ministère fédéral de la Justice de l'Allemagne

Contribuer à une société plus transparente et démocratique dans les domaines du droit public et du droit privé

- M. Miloš Haťapka, ancien membre et Président du CDCJ, Conseiller en droit civil à la Représentation permanente de la République slovaque auprès de l'Union européenne
- Mme Zuzana Fišerová, membre et ancienne Présidente du CDCJ, Vice-Ministre, coopération UE et internationale, ministère de la Justice de la République tchèque

Faire progresser les normes du droit de la famille et les droits de l'enfant

- Professeur Inge Lorange Backer, ancien membre et Président du CDCJ, Directeur Général à la retraite du Service Législation au ministère de la Justice de Norvège, Professeur émérite de l'Université d'Oslo, Institut de droit public

Questions & Réponses

11h00

-

Pause-café**11h20**

11h20 Séance II - Renforcer la coopération juridique pour relever les défis à venir

Modératrice : Mme Signe Öhman, membre du CDCJ

Vers un instrument de protection des avocats

- Mme Vaida Rudėnaitė, membre du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur la protection des avocats (CJ-AV), Lituanie
- M. Laurent Pettiti, Avocat au Barreau de Paris, Président de la Délégation des Barreaux de France à Bruxelles, Président du Groupe de travail « Convention européenne » du Conseil des barreaux européens (CCBE)

L'impact de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies dans le contexte de l'administration

- M. Abderrazzak Afkyr, membre du CDCJ, Conseiller coordinateur, Affaires et projets internationaux, Direction des affaires européennes et internationales (DEIA), ministère de la Justice et de la Sécurité (Pays-Bas)

Adapter le droit de la famille et les droits des enfants à nos sociétés modernes

- M. Seamus Carroll, ancien membre et Président du CDCJ, ancien Président du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), Administrateur principal à la retraite, Justice civile et égalité/législation, ministère de la Justice et de l'Égalité de l'Irlande
- Mme Velina Todorova, membre et Vice-présidente du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Questions & Réponses

12h30 Séance de clôture

Conclusions par M. Christophe Poirel, Directeur des droits humains du Conseil de l'Europe

12h45 Photo de famille (Foyer du Comité des Ministres)

13h00 Déjeuner (sur invitation)
